

Département
RHONE

Commune
AMPUIS

ARRETE n°114-2024

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1^{er} – Dispositions communes aux voies du domaine public routier – et le titre III – Voirie Départementale – titre IV – Voirie Communale,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er}, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Ministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

VU la demande de M. Gerin pour son restaurant éphémère « Bistrot de Serine » au 16 Bd des Allées,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de Trail en Côte-Rôtie le 19 octobre 2024 et compte-tenu de l'affluence du public durant cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1 : Pendant le trail du 19 octobre 2024, les deux places de parkings au 16 Bd des Allées, seront réservées et occupées par le restaurant « Bistrot de Serine » et donc interdites au stationnement. Le cheminement piéton sera conservé.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et mise en place par la propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans le même temps, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- La Police Municipale d'Ampuis
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- M. GERIN – Bistrot de Serine.

Fait à Ampuis, le 16 octobre 2024

Jacques MAYOUX
Directeur des Services Techniques

